

Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2025

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 10 octobre 2025 - Matin :

Membres CES NUT :

Madame Karine ADEL-PATIENT, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Cécile BÉTRY, Monsieur Patrick BOREL, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Monsieur Jérôme GAY-QUEHEILLARD, Madame Aurélie GONCALVES, Madame Tao JIANG, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Monsieur Nathanaël LAPIDUS, Madame Blandine de LAUZON-GUILAIN, Madame Christine MORAND, Monsieur Ruddy RICHARD, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Olivier STEICHEN, Monsieur Stéphane WALRAND.

Coordination de l'Anses

Étaient absents ou excusés : Madame Charlotte BEAUDART, Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Monsieur Thomas MOUILLOT.

Présidence

Madame Clara BENZI SCHMID assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

2025-SA-0064 : Demande d'exemption de mise en garde des femmes allaitantes à l'égard d'un complément alimentaire comportant de la poudre de graine de *Trigonella foenum graecum L.*

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, la présidente demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Saisine 2025-SA-0064

2025-SA-0064 : Demande d'avis relatif à une demande d'exemption de mise en garde des femmes allaitantes à l'égard d'un complément alimentaire comportant de la poudre de graine de *Trigonella foenum graecum L.*

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 16 experts sur 19 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le document « projet de synthèse et conclusions du CES » a été transmis à l'ensemble des experts du CES Nutrition humaine avant la séance du jour et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications sur Resana. La relecture en séance porte sur les modifications substantielles et les commentaires nécessitant discussion du CES.

Le CES discute d'une des trois études portant sur les effets du fenugrec consommé pendant la lactation. Il souligne les incertitudes liées aux effets à long terme de la consommation de graines de fenugrec par la mère allaitante sur la régulation du métabolisme glucidique des nourrissons allaités. Cet élément est ajouté à la conclusion de projet de synthèse et conclusion.

Concernant les données de vigilance, le CES ajuste la conclusion en indiquant qu'elles ne permettent pas de conclure quant à la sécurité des graines de fenugrec pour les femmes allaitantes et leur nourrisson.

Au total, le CES conclut que les données de l'Agence européenne du médicament et celles apportées par le pétitionnaire ne permettent pas de se prononcer sur l'existence d'un risque, pour la santé des femmes allaitantes ou pour leur nourrisson, lié à la consommation de fenugrec pendant l'allaitement. Ces données demeurent toutefois insuffisantes pour démontrer la sécurité d'emploi des compléments alimentaires contenant des graines de fenugrec destinés aux femmes allaitantes.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2025-SA-0068.

Clara BENZI-SCHMID
Présidente du CES Nutrition humaine 2022-2026

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts